



Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Séance plénière du COR
23 novembre 2016

Secrétariat général du COR

Plan de la présentation

- **Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014**

Doc 2

- **Les premières données statistiques sur l'exposition à des critères de pénibilité**

Doc 5

- **Le coût actuariel sur cas type**

Doc 6

Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014

- **L'objectif :**

Réduire les situations de travail susceptibles d'affecter l'espérance de vie, et compenser leurs effets

- **Le mécanisme :**

Une compensation pour les salariés exposés à certains risques classés en 3 catégories :

- Les contraintes physiques marquées,
- Les environnements physiques agressifs,
- Certains rythmes de travail.

- **Le champ :**

Les salariés affiliés au régime général ou au régime agricole.

Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014

- **L'acquisition de points :**

- 1 trimestre de monoexposition : 1 point
1 trimestre de polyexposition = 2 points
- 10 facteurs de pénibilité :
 - **4 à partir du 1^{er} janvier 2015** : travail de nuit, travail répétitif, activité en milieu hyperbare, travail en équipes successives alternantes.
 - **6 depuis le 1^{er} juillet 2016** : manutentions manuelles de charge, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruits.
- Limite : 100 points sur le C3P pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.
- Pour les générations nées avant 1^{er} juillet 1956 : doublement des points inscrits sur le C3P

Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014

- **Trois utilisations possibles du C3P :**

- La formation :

1 point = 25 heures de prise en charge pour accéder à un emploi moins exposé.

20 premiers points du compte bloqués pour la formation

0 point bloqué pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1960,

10 points bloqués pour celles nées en 1960, 1961 ou 1962.

- La réduction du temps de travail :

10 pts = complément de salaire pour 3 mois de mi-temps.

L'employeur paye le complément au salarié puis demande son remboursement à la CNAV.

Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014

- **Trois utilisations possibles du C3P :**

- Le départ à la retraite :

10 pts = 1 trimestre de majoration de durée d'assurance.

Les points doivent être utilisés par tranche de dix et ne peuvent être débloqués avant 55 ans.

La majoration de durée est **prise en compte** pour :

- Le taux applicable à la pension et peut permettre d'atteindre le taux plein,
- Départ anticipé à la retraite (max de 8 trimestres),
- Durée cotisée exigée pour départ anticipé carrière longue.

Mais elle n'est **pas prise en compte** pour :

- Coefficient de proratisation.

Le dispositif créé par la loi du 20 janvier 2014 et aménagé par la loi du 17 août 2015

- **Le financement du C3P** : cotisations à la charge des employeurs :
 - **Cotisation minimale** pour l'ensemble des entreprises :
 - À compter de 2017
 - Solidarité interprofessionnelle
 - Taux de base = **0,01 %**
 - **Cotisation additionnelle** pour les entreprises ayant des salariés exposés.
 - À compter de 2015
 - Logique incitative
 - Taux compris dans une fourchette, après **aménagements de la loi du 17 août 2015**:
 - [0,1% ; 0,8%] pour monoexposition**
 - [0,2% ; 1,6%] pour polyexposition**

Exposition	2015	2016	2017
Mono	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Poly	0,2 %	0,2 %	0,4 %

Les premières données statistiques sur l'exposition à des critères de pénibilité : exercice 2015

- **Champ** : régime général
- **Année 2015** : première année d'application, avec 4 facteurs
- **Combien ?** **512 162 salariés** disposent d'un C3P (**2,2 %** de la population totale)
- **Quel profil ?** 76 % sont des hommes 3,2 % des hommes ont un C3P / 1,2 % des femmes
 44 % ont entre 41-55 ans 2,9 % des 41-55 ans / 1,9 % pour les autres
- **Quel type d'exposition ?** 94 % de mono-exposition

Critère	Travail de nuit	Équipes alternantes	Travail répétitif	Milieu hyperbare
Effectif	242 000	208 000	80 000	1 300
%	45 %	40 %	15 %	< 1 %

Les premières données statistiques sur l'exposition à des critères de pénibilité : exercice 2015

- **Les points acquis :**

de 0 à 16 points

92 % ont de 0 à 4 points

< 1 % ont 6 points

7 % ont 8 points

- **Combien d'entreprises ?**

25 820 entreprises

La part d'entreprises concernées augmente avec la taille

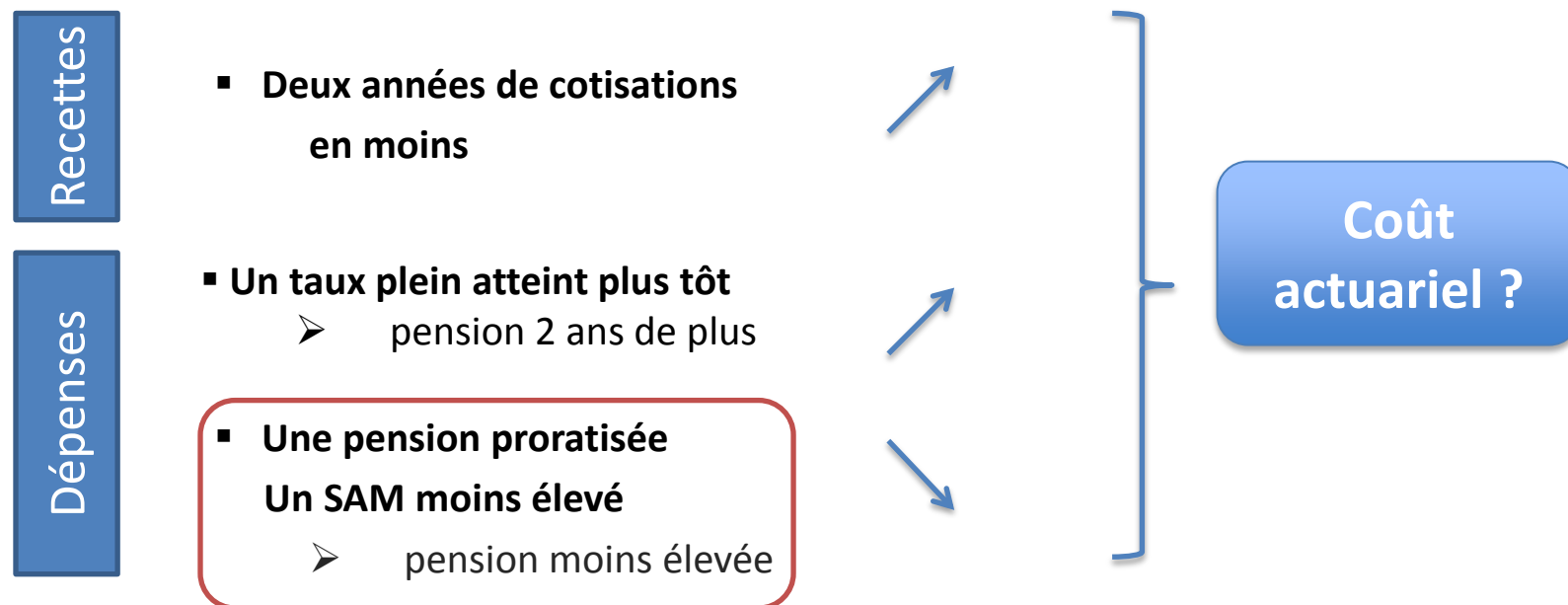
- **Quelles activités ?**

Par rapport à une moyenne de 2,4 % de salariés exposés, exposition plus forte pour :

- industrie manufacturière (9,8 %),
- production/distribution d'eau (5 %),
- transports et entreposage (5,4 %).

Le coût actuariel sur cas type

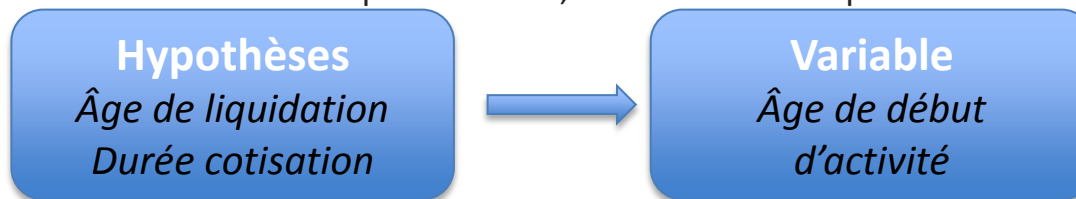
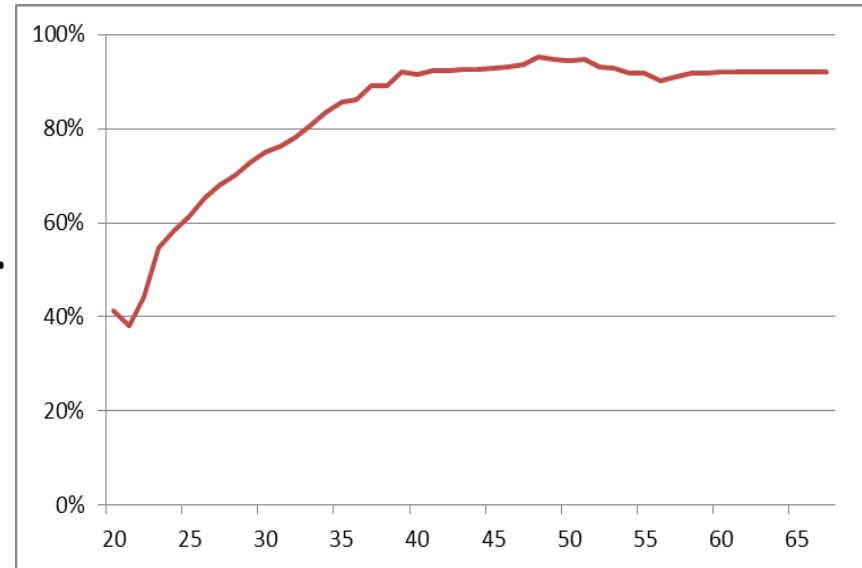
- **Un cas conventionnel** : anticipation du départ (au taux plein) **de 2 ans** avec le C3P 8 trimestres, soit l'intégralité des 80 points/100 non réservés à la formation
- **Le coût pour la CNAV** : écarts de recettes reçues et écarts de pensions versées



- **Un déterminant essentiel : l'espérance de vie.**

Le coût actuariel sur cas type

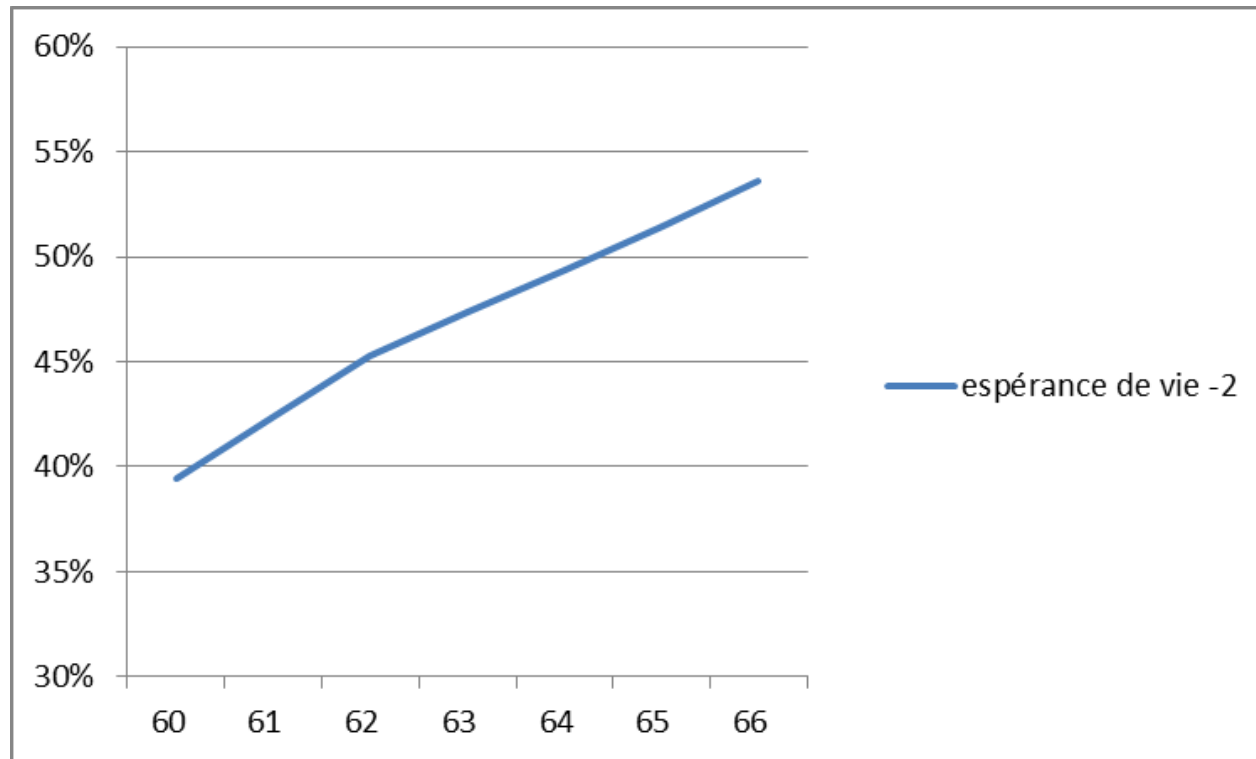
- **Le cas type retenu :**
Cas type n°2 de non cadre salarié du secteur privé à carrière complète.
- **C3P en régime permanent**
- **Hypothèses retenues ici :**
 - Espérance de vie **inférieure de 2 ans** à celle de la génération (homme et femme confondus)
 - Départ au taux plein par la durée, anticipé de 2 ans avec points sur C3P
 Plafond de 100 points saturé, utilisation des 80 points non réservés à la formation



- Évolution du SMPT : 1,5 % / an tendanciellement
- Actualisation : SMPT

Le coût actuariel sur cas type

- Pour la génération 1980 : coût à la CNAV en % du dernier salaire annuel

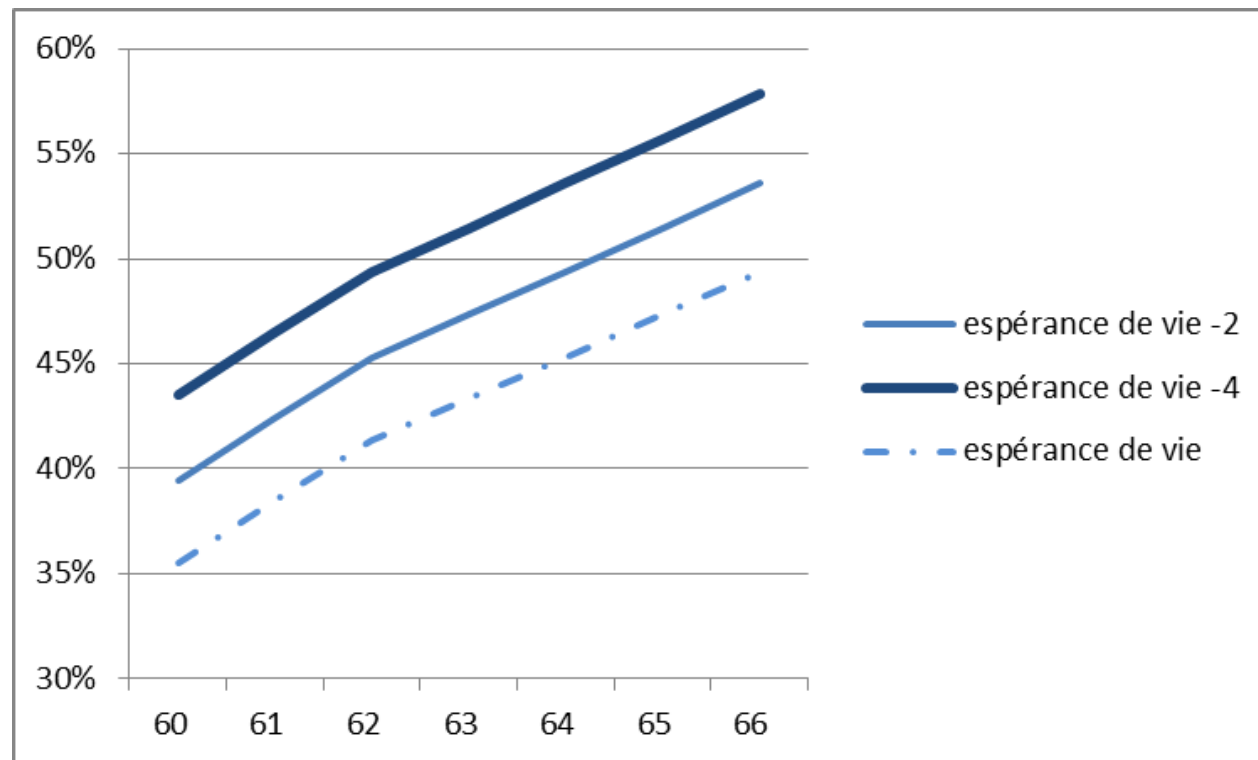


Âge de liquidation après C3P

Le coût actuariel sur cas type

- Pour la génération 1980 : coût à la CNAV en % du dernier salaire annuel

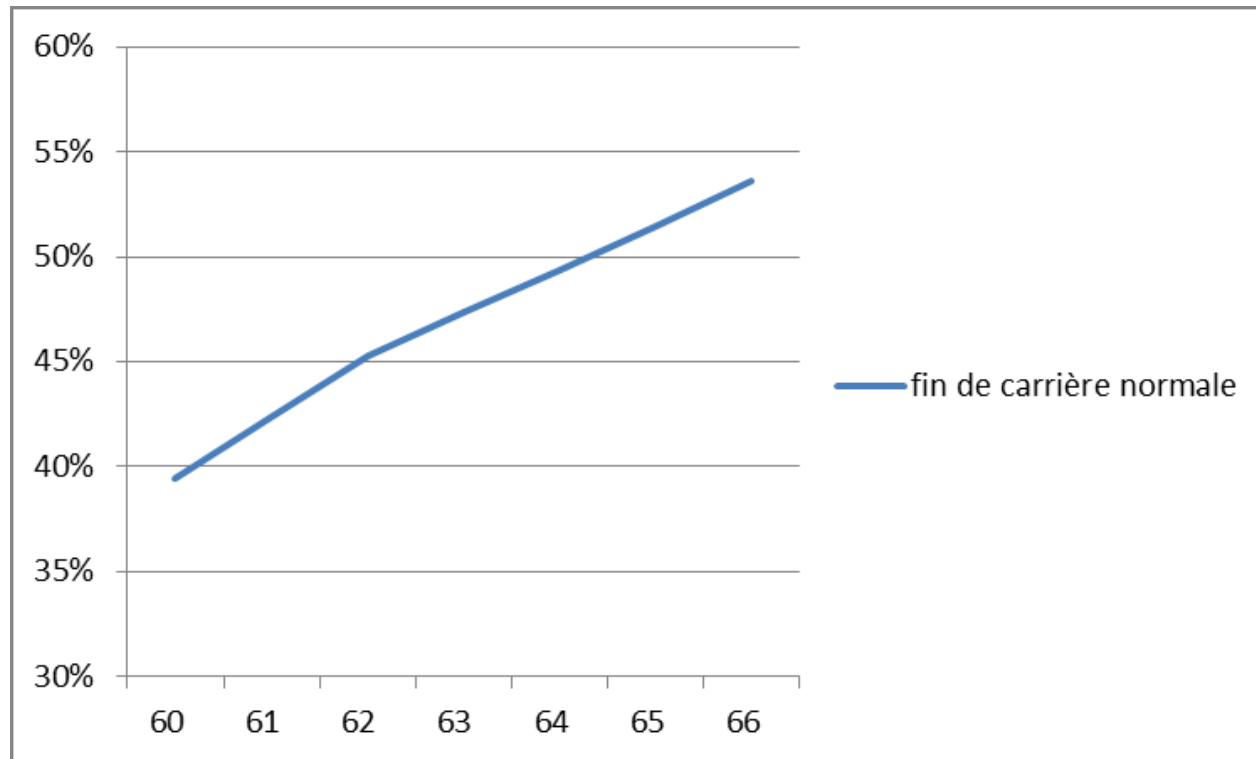
Variantes d'espérance de vie



Âge de liquidation après C3P

Le coût actuariel sur cas type

- Pour la génération 1980 : coût à la CNAV en % du dernier salaire annuel

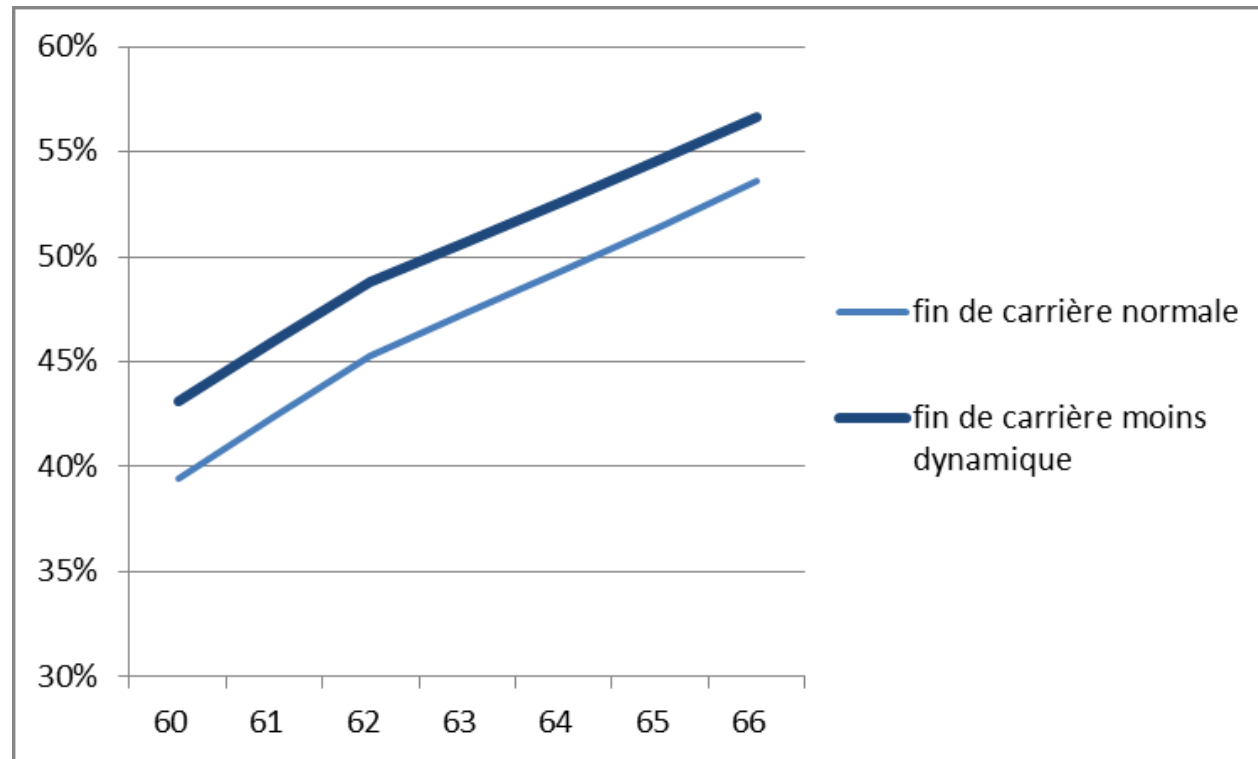


Âge de liquidation après C3P

Le coût actuariel sur cas type

- Pour la génération 1980 : coût à la CNAV en % du dernier salaire annuel

Variantes de fin de carrière



Âge de liquidation après C3P

Le coût actuariel sur cas type

- **Le coût pour la CNAV est fonction de**
 - l'âge de départ,
 - l'espérance de vie,
 - la fin de carrière,
 - le taux d'actualisation.

- **Des résultats à prolonger...**
 - ... pour prendre en compte la diversité des cas...
 - ... et comparer au barème de compensation Fonds Pénibilité → CNAV.



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr